

MAIRIE de la Garde

ARRONDISSEMENT de Goulven

Du quatre février an mil huit cent quarante-trois, à quatre heures du soir

ACTE DE DÉCÈS de Jean Michèle Le Gall, décédé
à la Garde le jour lui à six heures du matin, profession
de maître canotier aux équipages de la diligence maritime, en retraite.
Né le 27 septembre 1808, âgé de cinquante-cinq ans, né à Quimper,
département du Finistère, domicilié à la Garde.
Fils de Jean-Victor Le Gall, notaire.

et de Jeanne Anne Marie Stephan, épouse
de Coche Caroline Villon, domiciliée en cette commune à la Garde.

Sur la déclaration à moi faite par Jean Louis Mitterthum,
âgé de quarante-cinq ans, profession d'officier, domicilié à la Garde,
qui a dit être le père du défunt et par Simon
Mitterthum, âgé de soixante ans, profession d'ancien menuisier,
domicilié à la Garde, qui a dit être assure de la légitimité du défunt.

Et ont, les déclarants, signé avec moi le présent acte.
CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Laurent Augustin Le Gall, maire
de la commune de la Garde, remplissant les fonctions d'Officier public, et
lecture du présent acte a été donnée aux déclarants, après m'être assuré de l'âge.

MAIRIE de la Garde

ARRONDISSEMENT de Goulven

Du onze février an mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin

ACTE DE DÉCÈS de Marie Magdaline Guion, veuve de Jean
Guyslan Bernard, décédée
à la Garde le jour lui à trois heures du soir, sans profession
d'âge de septante-huit ans, née à la Garde
département du Finistère, domiciliée à la Garde.
Fils de Jean Bernard Guion, et de Jeanne Anne Guion.

Sur la déclaration à moi faite par le sieur Jean Joseph Julien,
âgé de cinquante-cinq ans, profession d'cultivateur, domicilié à la Garde,
qui a dit être le père du défunt et par Simon
Mitterthum, âgé de soixante ans, profession d'ancien menuisier,
domicilié à la Garde, qui a dit être assure de la légitimité du défunt.

Et ont, les déclarants, signé avec moi le présent acte.
CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Laurent Augustin Le Gall, maire
de la commune de la Garde, remplissant les fonctions d'Officier public, et
lecture du présent acte a été donnée aux déclarants, après m'être assuré de l'âge.



MAIRIE de la Garde

ARRONDISSEMENT de Goulven

Du quatre février an mil huit cent quarante-trois, à six heures du soir

ACTE DE DÉCÈS de Jean, à la Garde le matin, les parents nous ont apporté
après avoir été le plus cruel de la commune de la Garde, dont décédé
le jour lui à six heures du matin, profession de
propriétaire, domicilié à la Garde, en retraite, et le sieur Jean
Louis Mitterthum, âgé de cinquante-cinq ans, né à Quimper,
département du Finistère, domicilié à la Garde.

Sur la déclaration à moi faite par Bernard, son épouse, et qui a dit être son
âgé de soixante ans, profession de maître que domicilié à l'endroit où se trouve
qui a dit être son père, et les deux défunt ont, et par les deux légis
avec nous le présent acte. Agé de soixante ans, profession d'ancien
domicilié à la Garde, qui a dit être assure de la légitimité du défunt.

Et ont, les déclarants,
CONSTATÉ, suivant la loi, par moi
remplissant les fonctions d'Officier public, et
lecture du présent acte a été donnée aux déclarants.

MAIRIE de la Garde

ARRONDISSEMENT de Goulven

Du vingt février an mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin

ACTE DE DÉCÈS de Marie Cécile Willaust, veuve de Jean Louis
Gibet, décédée
à la Garde le jour lui à deux heures du soir, sans profession
d'âge de septante-trois ans, née à Châteauneuf de
département de la Gironde, domiciliée à la Garde.
Fils de Jean Cécile Willaust, et de Jeanne Anne Willaust.

Sur la déclaration à moi faite par Jean Louis Mitterthum,
âgé de quarante-cinq ans, profession d'officier, domicilié à la Garde,
qui a dit être le père du défunt et par Jean Louis
Gibet, âgé de cinquante-cinq ans, profession d'ancien menuisier,
domicilié à la Garde, qui a dit être assure de la légitimité du défunt.

Et ont, les déclarants, signé avec moi le présent acte.
CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Laurent Augustin Le Gall, maire
de la commune de la Garde, remplissant les fonctions d'Officier public, et
lecture du présent acte a été donnée aux déclarants, après m'être assuré de l'âge.